



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue en présentiel à la salle Louis-Philippe-Anctil, située au 59, rue Saint-Laurent à Sainte-Luce (secteur Luceville), le lundi 15 août 2022 à 20 h, à laquelle sont présents :

Les conseillers, madame Sandra Bérubé, monsieur Victor Carrier, monsieur Rodrigue St-Laurent et madame Marie Côté sont présents dans la salle, tous formant quorum sous la présidence de la maire, madame Micheline Barriault qui est aussi présente dans la salle.

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé, est également présente dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE LA MAIRE

1.1 INFORMATIONS

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet 2022

4. FINANCES

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement

4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le ministère de la Sécurité publique – Prévention

4.4 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le ministère de la Sécurité publique – Protection des berges

4.5 Appropriation du surplus non affecté

4.6 Emprunt au fonds de roulement

5. ADMINISTRATION

5.1 Embauche du directeur général et greffier-trésorier

5.2 Autorisation de signature – Effets bancaires

5.3 Godbout Joseph et Associés Inc. – Acceptation de l'offre de service pour déterminer l'évaluation des valeurs assurables des bâtiments municipaux

5.4 Dépôt d'un projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité – Sainte-Luce / Sainte-Flavie / Métis-sur-Mer / Price

5.5 Réfection de la toiture au 59, rue Saint-Laurent – Travaux supplémentaires

5.6 Autorisation pour conclure une entente avec les municipalités de Saint-Donat, Sainte-Flavie, Saint-Joseph-de-Lepage et Sainte-Angèle-de-Mérici, pour faire un appel d'offres commun pour la collecte des matières résiduelles, tel que prévu à l'article 14.3 du Code municipal



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 CPTAQ - Demande de renouvellement pour un chemin d'accès à une carrière par Claveau concassage et granulats Ltée.
- 6.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – 79, route du Fleuve Ouest (lot 3 465 553 du cadastre du Québec)
- 6.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – 179, route du Fleuve Ouest (lot 3 689 287 du cadastre du Québec)
- 6.4 URBA Solutions – Offre de service pour un état de situation des installations septiques pour la rue du Boisé

7. LOISIRS

- 7.1 Démission de madame Mélissa Michaud au poste de coordonnatrice en loisirs
- 7.2 Démission de Maïthé Fillion au poste d'animatrice au camp de jour et embauche de Sophia Lord et d'Antoine Raymond au poste d'animateurs au service de garde
- 7.3 Embauche de Thomas Drapeau au poste de coordonnateur en soccer

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Embauche d'un manoeuvre à temps plein

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Entente relative à l'acquisition, l'opération et la gestion d'un compresseur d'air en incendie avec le service de sécurité incendie Région de Mont-Joli
- 9.2 Achat de quatre (4) radars pédagogiques

10. DÉVELOPPEMENT

- 10.1 Promesse d'achat du terrain pour le prolongement de la rue des Coquillages
- 10.2 Avis de motion – Règlement R-2022-329 décrétant une dépense de 204 322 \$ et un emprunt de 204 322 \$ pour l'achat du lot numéro 6 422 834 et d'une partie du lot numéro 3 689 271 du cadastre du Québec
- 10.3 Dépôt du projet de règlement R-2022-329 décrétant une dépense de 204 322 \$ et un emprunt de 204 322 \$ pour l'achat du lot numéro 6 422 834 et d'une partie du lot numéro 3 689 271 du cadastre du Québec
- 10.4 Vallerex – Offre de service pour un plan préliminaire et une estimation des coûts pour le prolongement des services d'égouts dans la Côte de l'Anse
- 10.5 Programmation dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023

11. CORRESPONDANCE

12. AFFAIRES NOUVELLES

- 12.1 Emplacement temporaire du Marché public de Sainte-Luce

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. FERMETURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE LA MAIRE

La maire, madame Micheline Barriault, procède à l'ouverture de la séance.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

1.1 INFORMATIONS

- Stationnements payants – État de la situation;
- Revente des terrains découlant de la vente aux enchères et de la vente de gré à gré – Orientation à l'automne 2023;
- Annulation du cinéma sous les étoiles du 17 août 2022 et du spectacle de Soul Project le 19 août 2022 (Rendez-vous de l'Anse);
- Symposium des Sculpturales du 22 au 28 août 2022;
- Camp de jour été 2022 – Félicitations à la coordonnatrice du camp de jour et aux animateurs;
- Présentation du nouveau directeur général.

2022-08-369

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

2022-08-370

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022

Il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par madame Micheline Barriault, et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 soit et est accepté.

2022-08-371

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet 2022

Il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par madame Sandra Bérubé, et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet 2022 soit et est accepté.

4. FINANCES

2022-08-372

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent, et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 12489 à 12517 et 12519 à 12603, au montant total de 429 579,25 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, les frais de déplacement sont au montant de 1 160,22 \$, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 140 577,91 \$ et qu'un paiement effectué par virement bancaire à Brossard Hyundai au montant 53 457,63 \$ sont acceptés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière par intérim certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Madame Nancy Bérubé
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

2022-08-373

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable;

Il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement, étant les chèques numéros 261 à 265 au montant de total de 7 706,50 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

Madame Nancy Bérubé
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

2022-08-374

4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le ministère de la Sécurité publique – Prévention

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent, et unanimement résolu que les comptes présentés au compte MSP Prévention, étant les chèques numéros 149 et 150 au montant total de 213,63 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Madame Nancy Bérubé
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

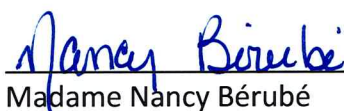
2022-08-375

4.4 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le ministère de la Sécurité publique – Protection des berges

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu que le compte présenté au compte MSP pour la protection des berges, soit les chèques numéros 12 à 17 au montant total de 15 104,65 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.



Madame Nancy Bérubé

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

2022-08-376

4.5 Appropriation du surplus non affecté

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par madame Sandra Bérubé, et unanimement résolu qu'une somme de 9 117 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds d'investissement et qu'une somme de 2 929 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds de fonctionnement.

2022-08-377

4.6 Emprunt au fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent, et unanimement résolu qu'une somme de 7 036,07 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de cinq (5) ans.

5. ADMINISTRATION

2022-08-378

5.1 Embauche du directeur général

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'ouverture du poste à la direction générale afin de combler ce poste vacant;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ATTENDU QUE le Comité des ressources humaines a procédé à la sélection des candidats ayant transmis leurs candidatures et qu'il recommande au conseil municipal de retenir les services de monsieur Bernard Turcotte;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu:

QUE monsieur Bernard Turcotte soit engagé à titre de directeur général et greffier-trésorier à compter du 16 août 2022, et ce, selon le contrat d'embauche convenu avec les représentants de la municipalité;

QUE la maire, madame Micheline Barriault ainsi que la directrice générale par intérim, madame Nancy Bérubé, soient et sont autorisées à signer le contrat d'embauche avec monsieur Bernard Turcotte;

QUE monsieur Bernard Turcotte soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce, tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité;

QUE monsieur Bernard Turcotte soit et est autorisé à signer tous les effets bancaires et tous les documents officiels de la Municipalité de Sainte-Luce;

QUE monsieur Bernard Turcotte soit nommé comme l'un des administrateurs principaux pour le service AccèsD Affaires;

QUE monsieur Bernard Turcotte soit le nouveau détenteur de la carte Visa Affaires Desjardins, remplaçant ainsi madame Nancy Bérubé;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit aussi nommé la personne responsable de la Loi sur l'accès à l'information.

2022-08-379

5.2 Autorisation de signature – Effets bancaires

Il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par madame Sandra Bérubé, et unanimement résolu que les personnes suivantes soient et sont autorisées à signer les effets bancaires pour tous les folios détenus par la municipalité de Sainte-Luce à l'institution financière «CAISSE DESJARDINS DE NEIGETTE ET MITIS-OUEST». Il s'agit de :

- la maire, madame Micheline Barriault;
- du conseiller et maire suppléant, monsieur Rodrigue St-Laurent;
- du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Bernard Turcotte;
- de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Nancy Bérubé;
- de la commis-comptable, madame Carmen Potvin.

Le nombre de signature requises pour les transactions courantes est de deux (2).

La présente résolution abroge toute autre résolution antérieure autorisant d'autres personnes à signer les effets bancaires de la Municipalité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2022-08-380

5.3 Godbout Joseph et Associés Inc. – Acceptation de l'offre de service pour déterminer l'évaluation des valeurs assurables des bâtiments municipaux

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par madame Marie Côté, et unanimement résolu d'octroyer un mandat à la firme Godbout Joseph et Associés Inc. pour déterminer l'évaluation des valeurs assurables des bâtiments municipaux, tel que présenté dans une proposition de travail de monsieur Carol Bellavance, évaluateur agréé, en date du 18 juillet 2022 et qui prévoit des honoraires professionnels de 15 000 \$ avant taxes.

Ce montant est imputable au poste budgétaire numéro 02 19000 459 et que le surplus non affecté soit imputé de la dépense.

2022-08-381

5.4 Dépôt d'un projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité – Sainte-Luce / Sainte-Flavie / Métis-sur-Mer / Price

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Luce a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités Sainte-Luce, Sainte-Flavie, Métis-sur-Mer et Price désirent présenter un projet d'acquisition d'un support temporaire pour poteau;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par madame Marie Côté, et unanimement résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce s'engage à participer au projet d'acquisition d'un support temporaire pour poteau et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de Sainte-Flavie, organisme responsable du projet.

2022-08-382

5.5 Réfection de la toiture au 59, rue Saint-Laurent – Travaux supplémentaires

Il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par madame Marie Côté, et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce retienne les services de la compagnie Toitures Karol Francis (9181-5811 Québec inc.), tel que soumis par monsieur Karol Francis dans une offre de services datée du 15 août 2022, et ce, pour la pose d'un contre-plaqué sur toute la surface de la toiture principale de l'immeuble situé au 59 rue Saint-Laurent, pour la somme de 93 802,35 \$ incluant toutes les taxes applicables.



No de résolution
ou annotation

2022-08-383

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

Ce montant est imputable au poste budgétaire numéro 23 08021 300 et que le surplus non affecté soit imputé de la dépense.

5.6 Autorisation pour conclure une entente avec les municipalités de Saint-Donat, Sainte-Flavie, Saint-Joseph-de-Lepage et Sainte-Angèle-de-Mérici, pour faire un appel d’offres commun pour la collecte des matières résiduelles, tel que prévu aux articles 569 et suivants du Code municipal

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu d’autoriser la maire et le directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce, une entente avec les municipalités de Saint-Donat, Sainte-Flavie, Saint-Joseph-de-Lepage et Sainte-Angèle-de-Mérici, pour faire un appel d’offres commun pour la collecte des matières résiduelles, pour les année 2023 et 2024, tel que prévu aux articles 569 et suivants du Code municipal.

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-08-384

6.1 CPTAQ - Demande de renouvellement pour un chemin d’accès à une carrière par Claveau concassage et granulats Ltée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par Claveau concassage & granulats Ltée. afin d’obtenir le renouvellement d’un chemin d’accès à une carrière sur les lots 3 464 853, 3 464 856, 3 465 268, 3 465 275 et 3 465 276 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le chemin d’accès est déjà existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans la zone 213 (AGC) où cet usage est permis;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT les critères de l’article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Critères obligatoires	
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants.	Il s’agit d’un chemin d’accès existant, il n’y aura pas d’impacts supplémentaires sur l’agriculture.
Les possibilités d’utilisation du lot et des lots avoisinants.	
Les conséquences d’une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que les possibilités d’utilisation agricole des lots avoisinants.	Faibles compte tenu de la petite superficie visée par la demande.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale.	Faibles compte tenu qu'il n'y a pas de normes de distances séparatrices applicables.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par statistique Canada.	Seul emplacement disponible en raison de la localisation de la carrière.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Faible impact compte tenu de la petite superficie visée par la demande.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Non applicable.
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Faible impact compte tenu de la petite superficie visée par la demande.
L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.	Aucun effet significatif.
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Non-applicable.
Critères facultatifs	
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté.	Aucun avis de non-conformité
Les conséquences d'un refus pour le demandeur.	Impossible d'accéder à la carrière sans faire un détour de plusieurs kilomètres.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par madame Marie Côté, et unanimement résolu de transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande de Claveau concassage & granulats Ltée. afin d'obtenir le renouvellement d'un chemin d'accès à une carrière sur les lots 3 464 853, 3 464 856, 3 465 268, 3 465 275 et 3 465 276 du cadastre du Québec.

2022-08-385

6.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – 79, route du Fleuve Ouest (lot 3 465 553 du cadastre du Québec)

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) présenté pour le 79, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 287 du cadastre du Québec et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3979-01-0571, à l'effet de permettre les rénovations du balcon attenant au mur avant, de l'escalier sur le mur latéral, de la terrasse attenant au mur arrière de la résidence, les dimensions des différentes composantes demeurent les mêmes;

CONSIDÉRANT QUE l'allure générale du bâtiment est légèrement améliorée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté le 26 juillet 2022, la résolution 2022-07-56, à l'effet de permettre les rénovations du balcon attenant au mur avant, de l'escalier sur le mur latéral, de la terrasse attenant au mur arrière de la résidence, les dimensions des différentes composantes demeurent les mêmes;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par madame Sandra Bérubé, et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural, tel que décrit précédemment pour le 79, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 287 du cadastre du Québec.

2022-08-386

6.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – 179, route du Fleuve Ouest (lot 3 689 287 du cadastre du Québec)

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) présenté pour le 179, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 465 553 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3777-17-9841, à l'effet de permettre le remplacement de la porte sur le mur avant de la résidence, le remplacement des fenêtres du rez-de-chaussée et de remplacer une fenêtre sur le mur arrière par une porte-patio;

CONSIDÉRANT QUE l'allure générale du bâtiment est légèrement améliorée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté le 26 juillet 2022, la résolution 2022-07-57, à l'effet de permettre le remplacement de la porte sur le mur avant de la résidence, le remplacement des fenêtres du rez-de-chaussée et de remplacer une fenêtre sur le mur arrière par une porte-patio;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par madame Sandra Bérubé, et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural, tel que décrit précédemment pour le 179, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 465 553 du cadastre du Québec.

2022-08-387

6.4 URBA Solutions – Offre de service pour un état de situation des installations septiques pour la rue du Boisé

Il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par madame Marie Côté, et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce retienne les services d'URBA Solutions, tel que soumis par monsieur Louis-François Gauthier dans une offre de services datée du 9 août 2022, et ce, afin de connaître l'état de situation des installations septiques sur la rue du Boisé au montant de 875 \$ plus taxes par installation septique.

Ce montant est imputable au poste budgétaire numéro 02 47000 310 et que le surplus non affecté soit imputé de la dépense.

7. LOISIRS

2022-08-388

7.1 Démission de madame Mélissa Michaud au poste de coordonnatrice en loisirs

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice des loisirs, madame Mélissa Michaud, a remis une lettre de démission le 5 juillet 2022 et effective en date du 21 juillet 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la démission de madame Mélissa Michaud à titre de coordonnatrice des loisirs.

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé, est autorisée à verser toute rémunération due au 21 juillet 2022.

2022-08-389

7.2 Démission de Maïthé Fillion au poste d'animatrice au camp de jour et embauche de Sophia Lord et d'Antoine Raymond au poste d'animateurs au service de garde

CONSIDÉRANT la démission de Maïthé Fillion au poste d'animatrice au camp de jour;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent, et unanimement résolu de procéder à l'embauche des animateurs suivants aux taux horaires mentionnés, savoir:

- | | | |
|---|----------------------------------|----------------|
| - | Sophia Lord (22 h / semaine) | 14,75 \$/heure |
| - | Antoine Raymond (22 h / semaine) | 14,75 \$/heure |

Ces montants sont imputés à même les postes budgétaires numéros 02 70150 141 et 02 70150 200.



No de résolution
ou annotation
2022-08-390

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

7.3 Embauche de Thomas Drapeau au poste de coordonnateur en soccer

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent, et unanimement résolu de procéder à l'embauche de Thomas Drapeau au poste de coordonnateur en soccer, au taux horaires de 15,75 \$/heure.

Ce montant est imputé à même les postes budgétaires numéros 02 70150 141 et 02 70150 200.

8. TRAVAUX PUBLICS

2022-08-391

8.1 Embauche d'un manœuvre à temps plein

Il est proposé par madame Marie Côté, appuyé madame Sandra Bérubé, et unanimement résolu de procéder à l'embauche de monsieur William Landry au poste de manœuvre permanent à l'échelon 2 de la classe manœuvre, à raison de 40 heures semaine.

La date d'entrée en fonction est le 16 août 2022.

Ce montant est imputé à même les postes budgétaires de rémunération des employés des travaux publics.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-08-392

9.1 Entente relative à l'acquisition, l'opération et la gestion d'un compresseur d'air en incendie avec le service de sécurité incendie Région de Mont-Joli

Il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent, et unanimement résolu que le conseil municipal autorise madame Micheline Barriault, maire et monsieur Bernard Turcotte, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Luce, l'entente relative à l'acquisition, l'opération et la gestion d'un compresseur d'air en incendie entre service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Luce et le service de sécurité incendie Région de Mont-Joli.

2022-08-393

9.2 Achat de quatre (4) radars pédagogiques

Il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent, et unanimement résolu de procéder à l'achat de quatre (4) radars pédagogiques, tel que présenté dans la soumission de Kalitec, en date du 31 mai 2022, pour une somme de 19 055,00 \$ avant taxes.

Ce montant est imputable au poste budgétaire numéro 23 04103 300.



No de résolution
ou annotation

2022-08-394

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

10. DÉVELOPPEMENT

10.1 Promesse d'achat du terrain pour le prolongement de la rue des Coquillages

CONSIDÉRANT QU'il est utile pour la municipalité de Sainte-Luce de procéder à l'achat du lot 6 422 834 du cadastre du Québec, pour l'aménagement d'un site sécuritaire, visant à recevoir des résidences qui seraient déménagées, permettant ainsi d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et à la submersion côtière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité souhaite signer une promesse d'achat en vue de réaliser cette acquisition, conditionnellement à l'approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'un règlement d'emprunt pour financer l'achat du terrain et à l'octroi d'une aide financière par le Ministère de la Sécurité publique, pour l'installation des infrastructures afin d'aménager un lotissement résidentiel;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent, et unanimement résolu, d'autoriser la maire madame Micheline Barriault et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Bernard Turcotte, de signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce une offre d'achat en vue de l'acquisition du lot numéro 6 422 834, du cadastre du Québec.

Si d'autres documents doivent être signés dans le cadre de cette entente et vente, ils sont également autorisés à les signer.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire numéro 23 11077 300.

2022-08-395

10.2 Avis de motion – Règlement R-2022-329 décrétant une dépense de 204 322 \$ et un emprunt de 204 322 \$ pour l'achat du lot numéro 6 422 834 et d'une partie du lot numéro 3 689 271 du cadastre du Québec

Avis de motion est donné par la conseillère, madame Marie Côté, à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, que le règlement no. R-2022-329 sera présenté pour adoption.

2022-08-396

10.3 Dépôt du projet de règlement R-2022-329 décrétant une dépense de 204 322 \$ et un emprunt de 204 322 \$ pour l'achat du lot numéro 6 422 834 et d'une partie du lot numéro 3 689 271 du cadastre du Québec

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la municipalité de faire l'achat du lot numéro 6 422 834 et d'une partie du lot numéro 3 689 271 du cadastre du Québec, pour l'aménagement d'un site sécuritaire, visant à recevoir des résidences qui seraient déménagées, permettant ainsi d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et à la submersion côtière;

ATTENDU QUE l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné à la séance du 15 août 2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

POUR CES MOTIFS, la conseillère, madame Marie Côté, dépose le projet de règlement numéro R-2022-329;

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent projet de règlement porte le titre de « Règlement numéro R-2022-329 décrétant une dépense de 204 322 \$ et un emprunt de 204 322 \$ pour l'achat du lot 6 422 834 et d'une partie du lot numéro 3 689 271 du cadastre du Québec »

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du projet de règlement est d'aménager un site sécuritaire, visant à recevoir des résidences qui seraient démenagées, permettant ainsi d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et la submersion côtières.

ARTICLE 4 : ACHAT DES TERRAINS

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat des terrains mentionnés à l'article 2, compte tenu de l'évaluation qui en a été faite par monsieur Carol Bellavance, évaluateur agréé de la firme Godbout, Joseph et Associés inc., joint au présent projet de règlement comme Annexe 1.

ARTICLE 5 : AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 204 322 \$ pour les fins du projet de règlement. La dépense autorisée a été déterminée à partir de l'évaluation mentionnée à l'article 4, ainsi que d'une promesse d'achat intervenue avec les propriétaires du lot 6 422 834, jointe au présent projet de règlement comme Annexe 2.

ARTICLE 6 : EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent projet de règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 204 322 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent projet de règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables dans le futur développement, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 8 : AFFECTATION

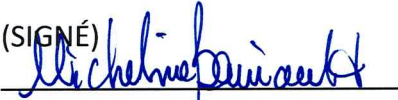
S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent projet de règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent projet de règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 : UTILISATION D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent projet de règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent projet de règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(SIGNÉ)

Micheline Barrault, maire

(SIGNÉ)

Nancy Bérubé
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

ANNEXE 1



150, avenue de la Cathédrale, 2e étage
Montréal, QC, H5S 1K3

Tél. : 418 723-7676 • Directeur Matane : 418 566-7575 • Sans-frais : 877 966-7675
Téléc. : 418 722-9560 • courriel : info@gosbout-joseph.ca • www.gosbout-joseph.ca

Rimouski, le 3 juin 2022

M. Jean Robitoux, dir. gen.
Municipalité de Sainte-Luce
1, rue Langlois
Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0

OBJET: Évaluation de la valeur marchande des lots 4 639 197 et 3 689 271-P situés sur la rue
des Coquillages à Sainte-Luce

Monsieur,

À la suite de votre demande concernant l'évaluation des lots cités en rubrique, nous nous sommes rendus visiter les lieux afin d'estimer la valeur marchande de ces terrains aux fins d'achat. Ce rapport constitue un acte d'évaluation et a été préparé en conformité avec les normes de pratique professionnelles de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

En fonction de l'ensemble des paramètres figurant au présent document, nous estimons que la valeur marchande des terrains à l'étude, en date du 1^{er} juin 2022, est la suivante :

----- 183 595 \$ pour le lot 4 639 197 -----
----- 11 620 \$ pour le lot 3 689 271-P -----

L'expression de la valeur marchande de ces terrains est soumise aux conditions limitatives et aux dispositions particulières telles que décrites au présent rapport.

Si des informations supplémentaires vous sont nécessaires relativement à cette évaluation, n'hésitez pas à communiquer avec le signataire de ce rapport.

Nous espérons le tout conforme et à votre entière satisfaction, et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

CBina
P. J.

Carol
Bellavance
Carol Bellavance, É.A.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ANNEXE 2



PROMESSE D'ACHAT

La Municipalité de Sainte-Luce, Corporation municipale légalement constitué en vertu du Code municipal, ayant son siège social au 1, rue Langlois, en la Municipalité de Sainte-Luce, Province de Québec, G0K 1P0, ici représentée par madame Micheline Barriault, maire et monsieur Bernard Turcotte, directeur général et greffier-trésorier, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 2022-08-___, du conseil municipal de ladite corporation, adoptée lors de la séance ordinaire du 15 août 2022, s'engage à acheter de monsieur Mario De Champlain et de monsieur Éric De Champlain le lot 6 422 834 du cadastre du Québec, d'une superficie de 20 399,4 mètres carrés, et ce aux conditions déterminées dans la présente promesse d'achat.

1. PRIX DU TERRAIN

La Municipalité de Sainte-Luce consent à payer, pour l'acquisition de ce terrain, la somme de 175 000 \$, avant taxes.

2. PREMIÈRE GARANTIE SOUS FORME DE CHÈQUE

Nous joignons, à la présente promesse d'achat, une première garantie sous forme de chèque fait à l'ordre de messieurs Éric et Mario De Champlain, au montant de 5 000 \$. Il est entendu que cette garantie demeurera propriété de messieurs Éric et Mario De Champlain qui pourront l'encaisser advenant un désistement de notre part de nous porter acquéreur, dans le délai mentionné à l'article 3 ci-dessous, du terrain faisant l'objet de la présente promesse d'achat.

3. PAIEMENT TOTAL DU TERRAIN

Nous nous engageons à verser le montant apparaissant à l'article 1 de la présente promesse d'achat, moins le montant versé par chèque, remis en garantie, lors de la signature du contrat notarié qui devra intervenir dans les six (6) mois suivant l'acceptation de la présente promesse d'achat par messieurs Éric et Mario De Champlain.

4. CONDITIONS

La présente offre d'achat est conditionnelle à l'approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'un règlement d'emprunt pour financer l'achat du terrain et à l'octroi d'une aide financière par le Ministère de la Sécurité publique, pour l'installation des infrastructures afin d'aménager un lotissement résidentiel.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

5. FRAIS DE NOTAIRE ET D'ENREGISTREMENT

Nous assumerons les frais relatifs à la préparation et à l'enregistrement de l'acte notarié et à la production des copies de cet acte.

6. NATURE DES TERRAINS OFFERTS EN VENTE

Nous acceptons le terrain offert en vente par messieurs Éric et Mario De Champlain dans l'état où il se trouve actuellement avec ses défauts apparents ou cachés et dégage ceux-ci de toute responsabilité relativement à la nature du sol.

Nous reconnaissons que messieurs Éric et Mario De Champlain ne seront aucunement tenue de faire réaliser des travaux d'arpentage autres que ceux relatifs à l'identification cadastrale du terrain offert en vente.

7. SERVITUDE

Il est entendu que la servitude établie dans l'acte enregistré sous le numéro 122 472 au bureau de la division d'enregistrement du Comté de Rimouski, bénéficiera à la Municipalité de Sainte-Luce.

Signé à Sainte-Luce, ce _____ 2022

Micheline Barriault, maire

Bernard Turcotte, directeur général
et greffier-trésorier

Par la présente, nous acceptons de céder le lot no. 6 422 834 du cadastre du Québec, aux conditions édictées dans cette promesse d'achat.

Éric De Champlain

Mario De Champlain

2022-08-397

10.4 Vallerex – Offre de service pour un plan préliminaire et une estimation des coûts pour le prolongement des services d'égouts dans la Côte de l'Anse

Il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par madame Sandra Bérubé, et unanimement résolu d'octroyer un mandat à la firme Vallerex pour un plan préliminaire et une estimation des coûts pour le prolongement des services d'égouts dans la Côte de l'Anse, tel que présenté dans une proposition de travail de monsieur Antoine Vallières-Nollet, ingénieur, en date du 2 août 2022 et qui prévoit des honoraires professionnels de 6 230 \$ avant taxes.

Ce montant est imputable au poste budgétaire numéro 02 41100 411.



No de résolution
ou annotation

2022-08-398

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

10.5 Programmation dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Luce a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Luce doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent, et unanimement que:

- La Municipalité de Sainte-Luce s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;
- La Municipalité de Sainte-Luce s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou à la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité de Sainte-Luce approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no. 1 ci-jointe pour la mise à niveau du poste de pompage et dégrilleur à l'entrée des étangs aérés du secteur Luceville et de la réfection de la rue des Érables et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité de Sainte-Luce s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité de Sainte-Luce s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

2022-08-399

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

11. CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance à présenter.

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Emplacement temporaire du Marché public de Sainte-Luce

Il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par madame Marie Côté, et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce accepte exceptionnellement que le Marché public soit temporairement déplacé pour le reste de la saison estivale 2022, sur le lot numéro 3 689 219 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Sabin Perreault, et ce, jusqu'au 4 septembre 2022.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Gaston Gaudreault :

- Travaux de réfection de la rue des Érables;
- Engagement du nouveau directeur général;
- Évaluation des valeurs assurables des bâtiments municipaux;
- Prolongement de la rue des Coquillages;
- Comptabilité financière de la municipalité;
- Rapport mensuel des états financiers;
- Drapeaux sur les édifices municipaux;
- Pelouse le long des trottoirs.

Monsieur Daniel Gagnon :

- Achat de la camionnette pour les Travaux publics;
- Passant qui se connectent aux prises électriques du chalet de service pour recharger les batteries de leurs vélos électriques;
- Déplacement de la dalle de béton de la résidence acquise au 88, route du Fleuve Ouest

Monsieur Lucienne Carrier :

- Plus de service de vidange des roulottes au garage municipal.

Monsieur Daniel Gagnon :

- Équipements nécessaires pour les incendies sur des immeubles à plusieurs étages.

Monsieur Robert Lavoie :

- Travaux supplémentaires pour la toiture de l'église.

14. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent, et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée, il est 21 h 23.

2022-08-400



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

Je, Micheline Barriault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Barriault
Micheline Barriault, maire

Micheline Barriault
Micheline Barriault
Maire

Nancy Bérubé
Nancy Bérubé
Directrice générale et greffière-
trésorière par intérim